## rne LE DÉPARTEMENT

## ARRÊTÉ N° 2024-01 S

## REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LA RD 107 SUR LA COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne, VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route.

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'avis de la commune de Val-au-Perche,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et afin de limiter l'apport de déchet le long de la déviation du Theil, il y a lieu de réglementer le stationnement sur la RD 107.

## -ARRÊTE-

**ARTICLE 1**er – L'arrêt des véhicules est interdit sur la RD 107, du PR 7+900 au PR 7+1110 dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de VAL-AU-PERCHE.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des Infrastructures Départementales du Perche.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté annule et remplace toute disposition contraire antérieure.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne. Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne

 M. le Lieutenant-colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Val-au-Perche.

Fait à ALENCON, le 2 8 FEV. 2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Directeur général des services

Acte publié et certifié exécutoire le 28/02/2024 Christophe de BALORRE, Président du Conseil départemental

Gilles MORVAN